

RODEZ

Bruno Le Maire « s'est engagé à agir » pour l'usine Bosch, selon l'intersyndicale

L'intersyndicale de l'usine Bosch qui emploie 1 600 salariés à Onet-le-Château, près de Rodez (Aveyron), a rencontré hier à Paris le ministre de l'Économie Bruno Le Maire qui « s'est engagé à agir », ont indiqué les syndicats. « Bruno Le Maire a été à l'écoute. Il connaît parfaitement le dossier de Bosch Rodez et abonde dans notre sens » en comprenant que les organisations syndicales ne veulent pas négocier sans contrepartie, a déclaré Pascal Raffanel (CFE-CGC), lors d'une conférence de presse. Le ministre « s'est engagé dans les jours à venir à reprendre contact avec le directeur général de Bosch France pour clarifier ce dossier et doit normalement nous apporter des réponses le 22 mars », a précisé M. Raffanel.

L'intersyndicale (Sud, CGT, CFE-CGC, CFDT) craint pour l'avenir en raison de la baisse des ventes de véhicules diesel, dont le site aveyronnais de Bosch a fait sa spécialité, en produisant bougies et systèmes d'injection, avec Renault comme principal client.

M. Le Maire a dit à l'intersyndicale que « l'État n'aurait pas sur une activité partielle qui lui coûte relativement cher s'il n'y a pas un projet industriel pour le site de Rodez », selon M. Raffanel.

JUSTICE. Déboutée, la Maison des potes, l'une des parties civiles, se pourvoit en cassation.

Condamné pour provocation à la haine, Ménard est relaxé en appel

Incrédulité hier dans les rangs des parties civiles, après la relaxe du maire de Béziers, Robert Ménard, qui contestait devant la cour d'appel de Paris sa condamnation du 25 avril 2017 pour incitation à la haine. Poursuivi en première instance pour avoir publié sur twitter le 1er septembre 2016, le message suivant : « #rentréedesclasses : la preuve la plus éclatante du #GrandRassemblement en cours. Il suffit de regarder d'anciennes photos de classes », l'homme avait été également reconnu coupable de propos litigieux, tenus peu après sur le plateau d'une matinale infos : « Dans une classe de centre-ville de chez moi, 91 % d'enfants musulmans. Évidemment que c'est un problème ».



« Je suis tellement heureux ! », a réagi Robert Ménard, interrogé par l'AFP. « Je dis juste ce qui est et ce que tout le monde voit. Ce deuxième procès est la défaite de ces associations qui ont dit des ignominies sur mon compte », a-t-il estimé.

Photo archives Olivier Got

■ **« Aucune mauvaise pensée »**

Mais pour Robert Ménard, dont la condamnation était assortie d'une amende de 2 000 euros, pas question d'en rester là sachant qu'« il n'y a aucune mauvaise pensée » dans ses propos, comme il avait rappelé le 7 février dernier devant la cour d'appel. « Je n'ai fait que décrire la réalité de ma ville », expliquait-il encore à la barre, assumant dans la foulée l'emploi du hashtag « GrandRemplacement », qui renvoie pourtant à la théorie de substitution d'un peuple

par un autre, développée par l'écrivain Renaud Camus, proche de l'extrême droite. Aussi pour l'élus biterrois, comme pour son avocat Gilles-William Goldnadel qui dénonçait dans ce dossier une atteinte à la liberté d'expression, cette première condamnation était absurde. « Oui, on doit pouvoir discuter librement des problématiques telles que l'immigration », avait d'ailleurs plaidé l'avocat parisien devant les trois juges de la cour d'appel, qui avait mis leur décision en délibéré 14 mars. À la lecture du jugement, hier, on comprend vite que

les deux hommes ont été entendus. « C'est complètement fou », lâche un des représentants de la Maison des potes, une des six parties civiles du dossier, estomaqué par la décision, basée sur la jurisprudence du 7 juin 2017 dite « Valeurs actuelles ». Point d'exhortation en effet pour la Cour dans les propos de Robert Ménard, qui voient donc une atteinte caractérisée à la liberté d'expression. Sinon, expliquent-ils, il serait trop facile de reprocher aux gens tout avis, toute opinion. « C'est le mot exhortation qui fait la différence. Les juges considèrent qu'il ne suffit

pas de dire ou d'avoir des propos, qui peuvent être interprétés comme étant de la discrimination pour être condamné. Pour condamnation, il faut qu'il y ait clairement exhortation, terme choisi dans l'arrêt de la cour de cassation. C'est là-dessus que se décideront à l'avenir les décisions. Y a-t-il simple propos ou exhortation ? », précise l'avocat de la Maison des potes, François Guillaume, qui devrait se retirer de l'affaire, après la décision de la Maison des potes de se pourvoir en cassation.

■ **« Libération de la parole raciste »**

« Il n'est pas normal que ce qui était répréhensible l'année dernière ne le soit plus aujourd'hui avec la jurisprudence Valeurs actuelles », peste Samuel Thomas, vice président de l'association antiraciste. « L'arrêt d'aujourd'hui, motivé par l'arrêt de la Cour de cassation du 7 juin 2017 va, au nom de la protection de la liberté d'expression, engendrer une libération de la parole raciste qui était jusqu'ici condamnée. Tous ceux qui incitent à la discrimination et à la haine contre les juifs, les musulmans, africains vont échapper à la justice en évitant d'exhorter à tuer, violenter ou discriminer. Nous avons donc pour ambition avec notre pourvoi de revenir à la jurisprudence d'avant juin 2017. Et c'est Maître Jean-Philippe Duhamel qui aura le soin de faire broyer la jurisprudence Valeurs actuelles, qui considère finalement que se plaindre du trop grand nombre de musulmans ne signifie pas une exhortation à discriminer les musulmans. Même quand c'est un élu qui discrimine les enfants selon leur religion, bafoue le préambule de la constitution qui prévoit que tous les enfants sont égaux sans distinction de religion ou d'origine », regrette Samuel Thomas.

Zoé Cadiot

CATALOGNE

Le festival de Peralada dévoile sa programmation haut de gamme

Pour cette 32^e édition, le Festival Castell de Peralada a mis les petits plats dans les grands, avec une programmation très alléchante mêlant musique lyrique, danse et musique pop. La fondation Cestell de Peralada a rendu publique la liste des prestigieux noms hier. Avec un budget de 4,4 millions d'euros, autant dire que les têtes d'affiches sont nombreuses.

Dans le magnifique écrin du domaine privé de l'Alt Empordà, de nombreuses vedettes vont se succéder du 5 au 17 août prochain. Vingt-deux spectacles sont annoncés, parmi lesquels des artistes à la renommée internationale comme l'Américain Rufus Wainwright, le groupe funk-disco des années 1980 Kool & the Gang, la chanteuse franco-italienne Carla Bruni et surtout l'idole absolue de tous les guitaristes, Santana.

■ **Danse et lyrique**

La patte lyrique du festival est quant à elle mise à l'honneur dès l'ouverture avec un Requiem de Verdi interprété par l'Orchestre symphonique de Barcelone et national de



En août 2016, les Blues Brothers avaient enflammé la scène du festival catalan. Photo archives Denis Dupont

Catalogne, sous la baguette de Giampaolo Bisanti. Le 27 juillet marquera le début de la semaine lyrique avec un récital du ténor Javier Camarena en l'église du Carne, suivi le lendemain de la performance du ténor allemand Jonas Kaufmann, accompagné de l'Orchestre du théâtre royal de Madrid. Le week-end, c'est une version concert de l'opéra Thaïs qui devrait éblouir les specta-

teurs, avec Plácido Domingo et Ermonela Jahò pour protagonistes. Côté danse, le Ballet du Capitole de Toulouse présentera une toute nouvelle composition le 13 juillet et le 13 août la célèbre ballerine russe Svetlana Zakharova, accompagnée des étoiles Bolchoï exécutera le spectacle Amore. Le festival sera clôturé par avec Folia, une proposition du chorégraphe

Mourad Merzouki. Un spectacle mêlant la danse classique, le hip-hop et la musique baroque. « Le lyrique et la danse sont l'essence et la raison d'être » du festival rappellent les organisateurs dans un communiqué. > L'intégralité du programme en français et les tarifs des spectacles sont à retrouver <http://www.festivalperalada.com/fr/>

JUSTICE

Meurtre d'une enseignante à Albi : assises ou irresponsabilité ?

Renvoi aux assises ou irresponsabilité ? La justice se prononce jeudi sur la « responsabilité pénale » d'une femme atteinte de troubles psychiatriques, qui avait poignardé à mort l'institutrice de sa fille en juillet 2014 à Albi. En fonction de la décision de la chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Toulouse, Rachida, 51 ans, mise en examen pour « assassinat », sera renvoyée devant la cour d'assises du Tarn, où elle encourt la réclusion criminelle à perpétuité, ou sera internée en hôpital psychiatrique avec une obligation de soins. Une déclaration d'« irresponsabilité pénale » mettrait un terme à la procédure dans cette affaire qui avait causé un vif émoi en France. Il s'agit en effet de la seule enseignante tuée par un parent d'élève en plus de 30 ans.

Le président François Hollande avait exprimé sa « consternation » devant ce « drame abominable » et le Premier ministre Manuel Valls avait fait part de son « effroi ». Quelque 4 000 personnes avait participé à une Marche blanche en hommage à une « super maîtresse ». Devant une quinzaine d'élèves en grande section de maternelle de l'école Édouard-

Herriot, une femme de nationalité espagnole, sortie depuis quelques semaines d'une clinique psychiatrique, avait porté un coup de couteau à l'institutrice de sa fille de six ans. Fabienne Terral-Calmès, 34 ans et mère de deux petites filles, avait succombé à ses blessures. « Je ne doute pas de la décision qui sera prise. Elle est irresponsable », a affirmé l'avocat de la mise en cause, M^e Alexandre Martin, rappelant qu'à l'audience, début février, deux experts mandatés par la Chambre avaient estimé que l'état mental de la meurtrière présumée était « incompatible avec la tenue d'un procès » car le « discernement » et le « contrôle de ses actes » étaient « abolis au moment des faits ». La suspecte avait été appréhendée dans la rue peu après les faits. Elle avait été placée en milieu psychiatrique, puis, plus tard, écrouée à la maison d'arrêt de Seysses, près de Toulouse. « Quatre collègues d'experts, soit huit experts, ont diagnostiqué cette femme irresponsable », a ajouté Me Martin, expliquant qu'elle était atteinte d'un « délire paranoïaque ». Elle s'était auto-convaincue que l'enseignante voulait lui « prendre sa fille ».